



Rémunérations dans les entreprises artisanales, commerciales et libérales : données 2023

L'analyse des portraits statistiques des branches issus de la Base Tous Salariés (BTS) pour l'année 2023 permet d'observer les niveaux de rémunération moyens par convention collective de branche (IDCC) et par taille d'entreprise. Ces données couvrent notamment les entreprises artisanales, commerciales et libérales.

Au sein du périmètre des entreprises artisanales, commerciales et libérales, les salaires nets moyens varient beaucoup d'une branche à l'autre. Dans certaines activités artisanales, les rémunérations restent relativement proches du SMIC :

- La coiffure (IDCC 2596) affiche ainsi un salaire moyen de 1 670 € dans les entreprises de 1 à 9 salariés et de 1 850 € dans celles de 10 à 19 salariés ;
- La restauration rapide (IDCC 1501) présente des niveaux similaires, avec respectivement 1 690 € et 1 740 €.
- Les métiers de l'artisanat de l'alimentation présentent également des salaires contenus : 1 730 € dans la boulangerie artisanale (IDCC 0843) et 1 750 € dans la pâtisserie (IDCC 1267) pour les petites entreprises.

À l'inverse, dans les métiers des professions libérales, les salaires moyens dépassent fréquemment 2 500 € :

- Par exemple 2 830 € dans le notariat (IDCC 2205)
- Ou encore 3 330 € dans les bureaux d'études techniques (IDCC 1486) pour les entreprises de 1 à 9 salariés.

Ces différences se traduisent par une proportion plus élevée de salariés sous 1,05 SMIC dans les conventions collectives des métiers de l'artisanat de services et de certains métiers de l'artisanat de l'alimentation, tandis qu'elle reste plus faible dans les métiers du BTP et les professions libérales.

Part de salariés sous 1,05 SMIC :

<u>Convention Collective :</u>	<u>Part (%)</u>
2596 - Coiffure	--> 23,3
2217 - Convention collective des taxis parisiens salariés	--> 21,5
3032 - Esthétique cosmétique parfumerie et enseignement	--> 20,3
2002 - Blanchisserie Teinturerie et Nettoyage	--> 14,5
1267 - Pâtisserie	--> 14,3
1501 - Restauration rapide	--> 14,2
1978 - Fleuristes & Animaux Familiers	--> 14,2
1286 - Confiserie Chocolaterie Biscuiterie détail	--> 14,0
1596 - Ouvriers Bâtiment jusqu'à 10 salariés	--> 13,6
0843 - Boulangerie Artisanat	--> 12,9

Dans la majorité des conventions collectives du périmètre étudié, le salaire net moyen est plus élevé dans les entreprises de 10 à 19 salariés que dans celles de 1 à 9 salariés. C'est notamment le cas :

- Des cabinets dentaires (IDCC 1619), où l'écart atteint 1 460 €,
- Ou encore des ETAM du bâtiment (IDCC 2420) avec 1 120 €,
- Des cadres des travaux publics (IDCC 3212) avec 1 110 €.
- Des écarts importants apparaissent également dans les cabinets médicaux (IDCC 1147), les cabinets d'avocats (IDCC 1000) ou encore la couture (IDCC 0303).

À l'inverse, certaines conventions collectives présentent des écarts de salaires moyens beaucoup plus limités. C'est par exemple le cas des géomètres-experts (IDCC 2543), des huissiers de justice (IDCC 1921) ou encore des experts en automobile (IDCC 1951) avec des écarts proches de 100 €. Dans d'autres secteurs de proximité comme la blanchisserie-teinturerie (IDCC 2002) ou la restauration rapide (IDCC 1501), les différences de salaire moyen restent également relativement limitées.



Prime : quand l'habitude devient usage

Verser chaque année une prime à la même période et pour un montant fixe constitue un usage.

Une prime, lorsqu'elle constitue un usage, ne peut pas être supprimée unilatéralement par l'employeur sans respecter une procédure de dénonciation. À défaut, son non-versement expose alors à un rappel de salaire.

Dans cette affaire, une salariée perçoit chaque année, au mois d'avril, une prime dont le montant, d'abord variable, se stabilise à 1 600 € à compter de 2016. L'employeur ne verse pas cette prime en avril 2020, avant de licencier la salariée en juillet de la même année. Il est condamné à lui payer un rappel correspondant au montant des primes versées depuis 2016, soit 1600 €.



Les artisans chouchous des Français

Trop beau pour être vrai ?

Pourtant les résultats sont bien là. Selon un sondage Opinionway de janvier 2026, 84% des Français font confiance aux artisans, à la première place devant la science (82%) et les petites et moyennes entreprises (80%).

A noter que l'ensemble des entreprises recueillent 62% de confiance, contre 48% pour les grandes entreprises privées et seulement 15% pour les partis politiques qui arrivent en queue de peloton.

Reste à transformer ce capital de sympathie en politiques publiques clairement favorables aux entreprises représentées par l'U2P.



Par AGC CESAME

Rémunération SARL : les conséquences du non-respect des règles de fixation

Une nouvelle affaire rappelle les règles à respecter en matière de fixation de la rémunération du gérant de SARL et les conséquences de leurs non-respects.

En SARL, la fixation de la rémunération du gérant est soit statutaire, soit déterminée en assemblée générale.

En l'espèce, deux associés détiennent chacun 50 % du capital d'une SARL. L'un d'eux, nommé gérant, se verse depuis 2020 des rémunérations pour un montant total de 139 527,02 € sans autorisation statutaire ni décision collective. L'autre associée saisit le juge des référés afin d'obtenir le remboursement de ces sommes au profit de la société.

Après avoir rappelé les règles légales à respecter en matière de fixation de la rémunération du gérant de SARL, les juges rappellent que si le dirigeant s'octroie malgré tout une rémunération non justifiée, cela constitue une faute de gestion engageant sa responsabilité envers la société et les associés peuvent agir au nom de la société pour obtenir la réparation de l'intégralité du préjudice subi.

A noter que lorsque la rémunération est versée sans autorisation, le remboursement peut être ordonné en référé car l'obligation de restitution n'est pas sérieusement contestable et des mesures pour faire cesser la situation peuvent être prononcées, comme l'interdiction du versement de la rémunération contestée.



Damien

Directeur général
04 68 34 59 34
damien@maisondelartisan.fr

Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2025-353-0002
du 19 décembre 2025

s e i d o
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Techosud 2
66100 PERPIGNAN

SCI NIFLO
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE
AU CAPITAL DE 420 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 3 BOULEVARD
DE CLAIRFONT
ZONE NATUROPOLE BATIMENT F
66350 TOULOUGES
813 955 275 RCS PERPIGNAN

Suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13.01.2026, les associés ont pris acte de la démission de M. Nicolas BARTHE, en sa qualité de cogérant de la Société à compter du 12.02.2026 (date de signature de l'acte de cession de parts). Monsieur Florent LAPALUS assumera seul la gérance de la société

Pour avis, La gérance.



Lettre à CAPEB 66

SOCIAL
Les réponses
à vos questions



GRILLES DE SALAIRES AU 01/05/2026

Région
Occitanie

➤ OUVRIERS DU BÂTIMENT

NOUVEAU

Catégorie professionnelle	Position	Coeff.	Salaire mensuel brut minimal	Taux horaire brut minimal
Niveau 1 Ouvriers d'exécution	1	150	1 836.33 €	12.11 €
	2	170	1 851.80 €	12.21 €
Niveau 2 Ouvriers professionnels		185	1902.53 €	12.54€
Compagnons professionnels	1	210	2084.90 €	13.75 €
	2	230	2 248.73 €	14.83 €
Maîtres ouvriers ou chefs d'équipe	1	250	2 380.10 €	15.69 €
	2	270	2 547.01 €	16.79 €

Accord paritaire régional du 13 Février 2026, grille applicable au 1^{er} Mai 2026. (Plus et moins de 10 salariés).



sur nos réseaux

Vous envisagez de recruter un apprenti, mais vous ne savez plus à quelles aides votre entreprise peut prétendre en 2026 ?

Bonne nouvelle : le décret relatif à l'aide exceptionnelle à l'apprentissage a été publié, et de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur depuis le 8 mars 2026.

Montants revus, conditions selon la taille de l'entreprise, niveau de formation, période d'application, il est essentiel de faire le point pour savoir à quoi vous avez droit avant de vous lancer.

- ➔ On vous explique tout dans notre article dédié sur son site internet.
- ➔ Rendez-vous sur notre site pour lire l'article complet et mieux comprendre les nouvelles aides à l'apprentissage en 2026.

Le service social de la Maison de l'Artisan se tient également à votre disposition pour tout complément d'information.

Maison de l'Artisan
LA PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN

Vous souhaitez recruter un apprenti, mais vous êtes perdu dans les aides financières pour 2026 ?

LE DÉCRET EST EN VIGUEUR DEPUIS LE 07 MARS 2026

Les nouvelles aides sont moins élevées :

- Selon la taille de l'entreprise
- En fonction du niveau de formation préparé

Combien pouvez-vous recevoir ?

POUR LA 1^{ère} ANNÉE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

ENTREPRISES DE MOINS DE 250 SALARIÉS	ENTREPRISES DE PLUS DE 250 SALARIÉS
Niveau 3 (CAP, CS) : 5 000 €	Niveau 3 : 3 000 €
Niveau 4 (bac, BP, BTP) : 5 000 €	Niveau 4 : 2 000 €
Niveau 5 (BTS, BPO) : 4 500 €	Niveau 5 : 1 500 €
Niveau 6 et 7 (Licence, Master) : 3 000 €	Niveaux 6 et 7 : 750 €

250+

Pour tout savoir sur ces aides et bien préparer l'embauche de votre apprenti,

LIRE L'ARTICLE COMPLET

www.maisondelartisan.fr

Par ailleurs, les apprentis en situation de handicap bénéficient d'une aide de 5 000 €, quel que soit le niveau de formation préparé ou la taille de l'entreprise.

Petites Annonces

VENTE / LOCATION / ACHAT

➔ Recherche AMS Ambulance-VSL ou société d'Ambulances-VSL.
Contact au 06 85 19 76 12

➔ Vds ADS sur Perpignan pour cause de départ à la retraite. Exploitée depuis juin 1998. Gare, aéroport, groupement radio (taxi direct) et conventionnée toutes caisses.

Pour toutes questions supplémentaires contacter le 06 14 15 63 53.

➔ Vds ADS conventionnée, commune de Perpignan pour fin d'année 2025 cause retraite. Adhérent groupement "Accueil Perpignan Taxi". Prix 250K€. Contact au : 06 76 78 46 56

➔ Secteur Nord PO. Cause changement d'activité du dirigeant, jeune entreprise avec forte progression de CA (350K€ HT en 2024, 700K€ en 2025) cherche repreneur. L'entreprise est spécialisée dans les activités photovoltaïques à destination des professionnels. Le CA des 6 prochains mois est signé pour 500K€. Un accompagnement par le cédant est possible durant 6 mois.

Prix de vente: 150K€

Les candidats intéressés devront signer un engagement de confidentialité.

Premiers contacts à :

damien@maisondelartisan.fr

➔ Recherche à acheter licence taxi des les terres (hors Perpignan). Tél : 06.67.71.14.01

EMPLOI / APPRENTISSAGE

➔ Homme recherche contrat d'apprentissage en BM coiffure pour le mois de septembre.

Contact au 06 46 73 17 55.



L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0330G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Sébastien RÉGNIER

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 1^{er} trimestre 2026

Tirage : 2000 exemplaires